

COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture  
015-211500830-20221209-D2022-5-8-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

délibération :  
D\_2022\_5\_8

**SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 05 Décembre 2022

Votants : 17

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : SDEC :**  
**Renouvellement lampes à**  
**vapeur de mercure Tranche**  
**4**

**Pouvoirs :**

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à  
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Secrétaire de Séance** : Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 13 500,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit 6 750€ ht :

- 1 versement de 3 375.00€ à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1°) **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3 °) **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

